

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE  
FONCTION ET DE SIGNATURE AU  
TROISIEME ADJOINT**

**N° 2024/ET/028**

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS (Savoie),

- Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020,
- Vu le procès-verbal établi le 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire, des Adjointes et des Maires délégués;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal.
- Vu l'arrêté n°2020E/148 en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au Troisième Adjoint

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Gaëlle GERBELOT, Troisième Adjointe,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020E/148 en date du 10 Juillet 2020 est abrogé au 5 février 2024. Le présent arrêté prend effet à la même date.

ARTICLE 2 : Madame Gaëlle GERBELOT, reçoit, en tant que Troisième Adjointe, délégation de fonction pour assister Monsieur le Maire dans les domaines transversaux suivants :

- Culture
- Vie associative (associations culturelles)
- Communication

ARTICLE 3 : Madame Gaëlle GERBELOT, reçoit délégation de signature pour tous courriers, documents, décisions administratives relatifs aux matières faisant l'objet de sa délégation.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de sa délégation, Madame Gaëlle GERBELOT représentera la Commune auprès des institutions concernées. Elle bénéficiera, pour l'exercice de sa mission, du concours et de la collaboration des services municipaux concernés.

ARTICLE 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Gaëlle GERBELOT.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie, à Monsieur le Trésorier d'Aix-les-Bains et notifié à l'intéressée.

Fait à Entrelacs, le 5 février 2024

**Le Maire,**

**Jean-François BRAISSAND**

Notifié et affiché le 08/02/2024

Gaëlle GERBELOT

Troisième Adjoint

